

30 janvier 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE
(Eurolist)

Par un courrier du 25 janvier 2007, complété par un courrier du 29 janvier, la société Accor (2, rue de la Mare-Neuve, 91021 Evry Cedex), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 23 janvier 2007, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir à titre individuel, 1 912 349 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 9,88% du capital et 9,78% des droits de vote de cette société (1).

Le concert (2) constitué des sociétés Accor, Fipar-Holding (3) et Air France Finance (4) n'a quant à lui franchi aucun seuil et détient 4 235 310 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 21,88% du capital et 21,66% des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Accor	1 912 349	9,88	1 912 349	9,78
Fipar-Holding	1 935 801	10,00	1 935 801	9,90
Air France Finance	387 160	2,00	387 160	1,98
Total de concert	4 235 310	21,88	4 235 310	21,66

(1) Sur la base d'un capital composé de 19 358 005 actions représentant 19 549 763 droits de vote.

(2) Cf. notamment D& I 206C1883 du 11 octobre 2006 et 206C1984 du 31 octobre 2006.

(3) Contrôlée par la Caisse de Dépôts et de Gestion, établissement public de droit marocain.

(4) Air France Finance est contrôlée par Air France KLM.